

N°	Désignations des opérations	Bénéficiaire
11	Élargissement de l'avenue G. d'Arnaud à 15 m (305 m)	Commune
12	Élargissement de l'empise de l'avenue Alphonse Doulet (35 m)	Commune
13	Élargissement de l'Allée des Becasses à 8 m (375 m)	Commune
14	Élargissement de l'avenue du Marais à 12 m (230 m)	Commune
15	Élargissement de l'avenue du 15 Juin, Avenue de la République, Route de Bordeaux à 12 m (2400 m)	Commune
17	Élargissement de l'avenue J. G. Lattouche à 12 m (810 m)	Commune
18	Élargissement de la rue de Pierrier à 8 m (260 m)	Commune
19	Élargissement de l'impasse de Sereton à 8 m (110 m)	Commune
20	Élargissement de l'avenue de Magral à 10 m (440 m)	Commune
21	Élargissement de l'Allée des Cavaillès à 8 m (520 m)	Commune
22	Élargissement de la rue de Nord et chemin d'enfil à 12 m (2430 m)	Commune
23	Élargissement de l'allée des Ramoux à 8 m (230 m)	Commune
24	Élargissement de la rue des Brousses à 8 m (575 m)	Commune
25	Élargissement de l'avenue de Causse à 12 m (890 m)	Commune
26	Élargissement de l'avenue de Guyenne à 12 m à partir de l'avenue de Causse (550 m)	Commune
27	Élargissement de l'allée des Aubiers à 8 m (70 m)	Commune
28	Élargissement de l'allée des Boulets à 8 m (315 m)	Commune
29	Élargissement de la rue des Chabrières à 12 m (1000 m)	Commune
30	Élargissement de l'allée des Bieux à 8 m (240 m)	Commune
31	Élargissement de l'avenue de Lacade à 14 m entre le gratoire route de Bordeaux et la rotonde commerciale (650 m)	Commune
32	Élargissement de l'allée des Chânes à 10 m (665 m)	Commune
33	Élargissement du C.D. 305 à 14 m (1400 m)	Commune
34	Élargissement du chemin de Picher à 10 m (350 m)	Commune
35	Élargissement du chemin d'enfil Bellard à 10 m (350 m)	Commune
36	Élargissement du C.D. 333 à 12 m (350 m) depuis la R.D. 305 à la R.D. 652	Commune
37	Élargissement du C.D. 652 à 12 m (590 m)	Commune
38	Élargissement du chemin de Berdies à 10 m (185 m)	Commune
39	Élargissement du chemin d'enfil Bellard à 10 m (150 m)	Commune
40	Élargissement du chemin d'enfil Bellard à 10 m (150 m)	Commune
41	Élargissement du chemin de Chicous à 10 m (430 m)	Commune
42	Élargissement du chemin de Bignon à 12 m (600 m)	Commune
43	Élargissement du chemin du Bousier à 12 m (125 m)	Commune
44	Élargissement du chemin rural à Bergain Nord à 10 m (170 m)	Commune
45	Élargissement du chemin de Martis à 10 m (825 m)	Commune
46	Élargissement du chemin de Bache et du Pécoulé à 10 m (430 m)	Commune
47	Élargissement du chemin des Roseaux à 10 m (1900 m)	Commune
48	Élargissement du chemin de Liby à 10 m (550 m)	Commune
49	Élargissement du chemin rural de Guyenne à 8 m (1400 m)	Commune
50	Élargissement du chemin rural reliant le C.D. 652 au C.D. 333 à 10 m (350 m)	Commune
51	Élargissement de la rue des Cols Verts à 12 m (160 m)	Commune
52	Élargissement de la rue de Cazaugé à 12 m (520 m)	Commune
53	Élargissement de l'allée de Taurin à 8 m (235 m)	Commune
54	Élargissement de l'allée des Jacouts à 8 m (300 m)	Commune
55	Élargissement de la rue des Bagarots à 12 m (1700 m)	Commune
56	Élargissement de la rue de Calbeau à 12 m (330 m)	Commune
57	Élargissement du chemin d'Herbaud à 8 m (525 m)	Commune
58	Élargissement du chemin du P. à 8 m (500 m)	Commune
59	Élargissement de l'avenue de Meyre à 12 m (530 m)	Commune
60	Élargissement de l'allée des Sadoches à 6 m (155 m)	Commune
61	Élargissement du chemin des Agrettes à 8 m (330 m)	Commune
62	Élargissement du chemin des Garays à 8 m (135 m)	Commune
63	Élargissement de l'allée des Heriers à 8 m (115 m)	Commune
64	Élargissement de la rue des Courbets à 8 m (330 m)	Commune
65	Élargissement de la rue des Tanais à 8 m (180 m)	Commune

LES BOULES

VILLE DE
Biscarrosse

Plan local d'Urbanisme

Modification n°6

Commune de BISCARROSSE

PLU approuvé le 6 mars 2017
Modification n°1 le 9 septembre 2019
Modification n°2 le 27 septembre 2021
Modification n°3 le 3 juillet 2023
Modification n°4 le 16 décembre 2024
Modification n°5 le 08 avril 2026
Modification n°6 le 08 avril 2026



- Zones urbaines**
- UA : Zone urbaine du centre-ville de Biscarrosse-Bourg
 - UAa : Secteur urbain du centre-ville de Biscarrosse-Plage
 - UB : Zone urbaine de faubourgs de Biscarrosse-Bourg
 - UBa : Secteur urbain des faubourgs balnéaires de Biscarrosse-Bourg et Biscarrosse-Plage
 - UBc : Secteur urbain de l'ensemble d'immeubles collectifs du quartier "Saint-Exupéry"
 - UC : Zone urbaine pavillonnaire de Biscarrosse-Bourg
 - UCa : Secteur urbain du "village aéronautique des lacs"
 - UCg : Secteur urbain du Golf
 - UCH : Secteur urbain destiné à l'hébergement hôtelier
 - UCK : Secteur urbain des anciens campings "Le Bosquets" et "Caravosse"
 - UCI : Secteur urbain d'habitat sous pinède
 - UCr : Secteur urbain des rives des lacs de Cazaux, Sangniet et de Navarrosse
 - UD : Zone urbaine des quartiers
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements
 - UEa : Zone urbaine des installations de la plate-forme aéroportuaire de Biscarrosse-Parents
 - UEp : Zone urbaine dédiée aux activités portuaires
 - UK : Zone urbaine dédiée aux hébergements touristiques
 - UKa : Secteur urbain dédié aux activités spécialisées dans le domaine aéronautique
 - UKc : Secteur urbain dédié aux activités économiques commerciales
 - UKi : Secteur urbain dédié aux activités économiques industrielles

- Zones urbaines concernées par la procédure de la ZAC de Lapuyade**
- UZec1 : Secteur à vocation d'habitat collectif et semi-collectif
 - UZec2 : Secteur à vocation d'habitat semi-collectif et individuel dense
 - UZec3 : Secteur à vocation d'habitat individuel pavillonnaire
 - UZec4 : Secteur du parc public de l'ancien cimetière de Sencon

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUC : Zone à urbaniser participant au renforcement du centre-ville de Biscarrosse-Bourg
- 1AUG : Zone à urbaniser sur le secteur Larrigade
- 1AUec1 : Secteur à vocation principale d'habitat collectif et semi-collectif, implanté en ordre discontinu
- 1AUec2 : Secteur à vocation principale d'habitat semi-collectif et d'habitat individuel dense, implanté en ordre continu ou semi-continu
- 1AUec3 : Secteur à vocation principale d'habitat individuel pavillonnaire, implanté en ordre discontinu ou semi-continu
- 1AUec4 : Secteur à vocation d'espace collectif paysager pouvant accueillir des équipements d'infrastructure, (vernelles, chemins piétons, voies, ouvrages de régulation des eaux pluviales)
- 1AUs : Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un établissement de santé
- 1AUR : Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un établissement de soins marins
- 1AUXa : Zone à urbaniser à vocation d'activité économique
- 1AUXc : Zone à urbaniser à vocation d'activité commerciale
- 1AUXi : Zone à urbaniser à vocation d'activité commerciale, industrielle et artisanale
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme
- 2AUXi : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activité commerciale, industrielle et artisanale

- Zones à urbaniser concernées par la procédure de la ZAC de Lapuyade**
- 1AUZec1 : Secteur à vocation d'habitat collectif et semi-collectif
 - 1AUZec2 : Secteur à vocation semi-collectif et individuel dense
 - 1AUZec3 : Secteur à vocation d'habitat individuel pavillonnaire
 - 1AUZep : Secteur protégé devant rester à l'état naturel (préservation des stations d'Erica lusitana)

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- Na : Secteur naturel correspondant à la plateforme non bâtie de l'aérodrome Biscarrosse-Parents
- Nc : Secteur naturel correspondant à un site réservé à un chenil au lieu-dit "Narp"
- Nce : Secteur naturel dédié aux centres équestres
- Ncu : Zone naturelle constituant des coupures d'urbanisation - L.121-22 du Code de l'Urbanisme
- Nem : Secteur naturel réservé aux activités militaires du "DGA Essais de missiles"
- Neq : Secteur correspondant à divers équipements et installations sportives ou ludiques sans constructions
- Ner : Zone naturelle à préserver - L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Ngt : Secteur naturel de la zone gulfique de "Tape"
- Ngv : Secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
- Nh : Secteur couvrant les implantations bâties isolées en zone naturelle
- NH : Secteur couvrant les implantations bâties isolées réparties sur la rive Ouest du lac Cazaux et de Sangniet
- Ni : Secteur identifiant les aires naturelles de campings aménagés
- Nla : Secteur identifiant les campings qui ne sont pas considérés en continuité avec un "village ou une agglomération"
- Nlp : Secteur naturel lié à la fréquentation des plages
- Npo : Secteur des emprises portuaires n'étant pas destinées à accueillir des constructions pérennes
- Ns : Secteur du site sablonneux au lieu-dit "Narp"
- Nsm : Secteur naturel dédié aux sports mécanisés

Zones agricoles

- A : Zone agricole

- Éléments du paysage à protéger, mettre en valeur, au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme**
- * Éléments de patrimoine bâti à protéger
 - * Éléments de patrimoine bâti à protéger
 - * Plantations à réaliser
 - * Secteur à protéger pour motif écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

- Clôtures à protéger
- Arbres remarquables à protéger
- Autres éléments
- Limite haute du rivage océanique à 2025
- Limite haute du rivage océanique à 2045
- Bande littorale de 100 mètres océanique au titre de l'article L.121-16 à L.121-19 du Code de l'Urbanisme
- Bande de recul de l'urbanisation aux pourtours du secteur Ng
- Alignement des constructions sur un recul imposé
- Bande littorale de 100m lacustre au titre de l'article L.121-16 à L.121-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Piste cyclable existante ou à créer
- Point de passage obligé
- Emplacement réservé
- Espace Bois Classé à conserver ou à créer au titre des articles L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bois Significatif au titre des articles L.121-27 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre des SDU
- Espaces Proches du Rivage
- Zones archéologiques : en cas de découvertes, prévenir la direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie
- Alignement obligatoire des constructions
- Linéaire destiné à la diversité commerciale